



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

**CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Title - Sujet Services Entretien CVC	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-171466/A	Date 2016-12-15
Client Reference No. - N° de référence du client 20171466	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-290-72088	
File No. - N° de dossier fk290.EJ196-171466	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-25	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoulrassi, Hakim	Buyer Id - Id de l'acheteur fk290
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4910 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST National Capital Area (Ottawa) Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services Division
(FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une attestation de sécurité valide ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Hakim Ghoumrassi par télécopieur au 819-956-3600, ou par courriel à hakim.ghoumrassi@tpsgc-pwgsc.gc.ca incluant les renseignements ci-dessous.

Dénomination sociale de l'entreprise
Adresse postale
Prénom et nom de famille de la personne-ressource
Numéro de téléphone de la personne-ressource
Titre de la personne-ressource
Numéro de télécopieur
Adresse électronique de la personne-ressource
Numéro d'entreprise - approvisionnement
Langue de correspondance préférée
Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

Appuyer le recours aux apprentis

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe E.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Conférence des soumissionnaires

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I - Soumission technique
 - Section II - Soumission financière
 - Section III - Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Processus d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (*s'il y a lieu*)
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation - services d'entretien
- 7.9 Attestations
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.13 Assurance

- 7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 7.16 Réunion avant le début des travaux
- 7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe C	Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
Annexe D	Les instruments de paiement électronique
Annexe E	Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
Annexe G	Barème des prix

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: décrit les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis et le Barème des prix.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Fournir des services d'entretien de l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et des équipements mécaniques connexes à l'ambassade du Canada au Port-au-Prince, Haïti, conformément à la Portée des Travaux 8M3-6012-5, ci-joint à l'annexe A.
- 1.2.2 Le contrat sera pour une période d'un (1) an avec quatre (4) périodes d'option supplémentaires d'une (1) année chacune.
- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- 1.2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

- 1.2.5 Une conférence des soumissionnaires est associée à ce besoin,
- 1.2.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de l'article 5 - Présentation des soumissions, du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent-vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de cette soumission, la soumission par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada n'est pas jugée pratique et ne sera conséquemment pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension ? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Conférence des soumissionnaires

1- Une conférence des soumissionnaires aura lieu à Portage III-3C2-11, rue Laurier, Gatineau QC K1A 0S5 le 11-01-2017. Elle débutera à 10:00 HNE et se tiendra dans la salle 12C1-101A. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées.

2- Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

3- Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 06-01-2017 à 15 :00 HNE.

4- Les soumissionnaires qui ne peuvent pas être présents physiquement à la conférence peuvent se joindre en se connectant au WebEx, le service de téléconférence du gouvernement du Canada. Les participants qui utilisent WebEx pourront visualiser les documents de la présentation sur leur ordinateur et écouter les présentateurs en anglais ou en français grâce à leur ligne téléphonique. Les soumissionnaires sont priés de s'inscrire auprès de l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence par WebEx. Les personnes mentionnées par les soumissionnaires

recevront une invitation par courriel de la part de l'autorité contractante, avec un lien et un mot de passe pour accéder à la conférence ainsi que les numéros de la téléconférence. Les participants par WebEx devront transcrire l'ensemble de leurs questions en utilisant le clavardage afin de permettre à TPSGC de surveiller et de regrouper les questions similaires à aborder pendant la période de questions, après la présentation.

5- Les soumissionnaires sont priés de préciser avec leur liste de participants (en personne et WebEx) le type d'assistance TPSGC devrait leur fournir pour accommoder les personnes ayant une déficience visuelle et / ou auditive ou d'autres handicaps.

6-Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

7- Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier);
Section II : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique); et
Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique (voir la Partie 4, section 4.1.1)

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à l'**annexe G**. Les taxes applicables sont en sus.

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans (un an et quatre années d'option) pour tous les éléments énumérés à l'Annexe G.

Les prix et les taux de prix inclus dans le barème de prix excluent le coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance décrit à l'article 7.7.3 les frais de déplacement et de

subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la partie 7 de la demande de soumissions.

Lorsque l'entrepreneur désire utiliser les services de logement du Canada pour l'exécution des travaux, le responsable technique fournira les renseignements, sur demande, à l'entrepreneur relativement à la disponibilité des installations.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Processus d'évaluation

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Présentation des pièces justificatives

Les pièces justificatives mentionnées ci-dessous (alinéas 4.1.1.1 à 4.1.1.5) devraient être incluses dans la soumission du soumissionnaire au moment de la clôture des soumissions. Cependant, si celles-ci ne sont pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée irrecevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus.

4.1.1.1 Techniciens en chauffage, ventilation et climatisation

Pour l'exécution des travaux relatifs à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir les noms de trois (3) techniciens qualifiés en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour effectuer l'entretien des systèmes de CVC.

Techniciens	Prénom et nom
Technicien 1	
Technicien 2	
Technicien 2	

4.1.1.2 Expertise et expérience obligatoires du gestionnaire de service non-exécutant

Le soumissionnaire doit fournir des preuves relatives à l'expérience récente de son gestionnaire de service non-exécutant en citant en référence au moins un (1) projet ou contrat similaire. Le gestionnaire de service non-exécutant doit posséder TROIS (3) années d'expérience récente dans un poste de supervision dans le domaine de l'entretien du matériel de CVC.

Afin de démontrer l'expérience du gestionnaire de service non-exécutant, le soumissionnaire doit fournir en référence le nom d'au moins une (1) personne-ressource du client. Les renseignements sur la personne-ressource du client citée en référence doivent comprendre le nom de la personne-ressource et les renseignements sur celle-ci, les dates de début et de fin de la prestation

des services, une courte description du projet ainsi qu'une brève description des responsabilités du gestionnaire de service non-exécutant.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Les trois (3) dernières années sont définies comme la période commençant en janvier 2013 et se terminant à la date de clôture de la demande de propositions.
- Similaire : Service d'entretien du matériel de CVC d'envergure et de portée comparables à celles du matériel figurant dans la partie EDT 5, Liste du matériel, de l'annexe A, Énoncé des travaux.

Dans les cas où l'expérience a été acquise simultanément, la période concernée ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le calcul des trois années d'expérience récente minimales requises.

Le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources du client pour valider les renseignements fournis.

Si on ne peut pas communiquer avec la personne-ressource du client au moyen des renseignements fournis ou que les renseignements ne peuvent pas être confirmés par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée.

Nom du gestionnaire de service non-exécutant : _____	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom : _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom : _____ Titre : _____
Numéro de téléphone et courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopieur : _____
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le jour, le mois et l'année)	De : _____ (jour/mois/année) À : _____ (jour/mois/année)
Description du projet ou du contrat : _____ _____ _____	

Responsabilités de la personne :

4.1.1.3 Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son expérience en faisant référence à trois (3) projets ou contrats similaires au cours des trois (3) dernières années.

Afin de démontrer l'expérience de l'entrepreneur, le soumissionnaire doit fournir en référence le nom d'au moins trois (3) personnes-ressources du client. Les renseignements sur les personnes-ressources du client citées en référence doivent comprendre le nom de la personne-ressource et les renseignements à son sujet, les dates de début et de fin des services ainsi qu'une description du projet ou du contrat.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Expérience récente : Expérience acquise depuis janvier 2013 jusqu'à la date de clôture de la demande de soumissions.
- Similaire : Service d'entretien des systèmes de CVC d'envergure et de portée comparables à celles du matériel figurant à l'annexe A, Énoncé des travaux, Liste du matériel.

Le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources du client pour valider les renseignements fournis.

Si on ne peut pas communiquer avec la personne-ressource du client au moyen des renseignements fournis ou que les renseignements ne peuvent pas être confirmés par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée. Si le soumissionnaire fournit plus de références que ce qui est demandé ci-dessus, seules les références pour les trois (3) projets exigées seront examinées. Les trois (3) premiers projets présentés dans la proposition seront pris en compte pour l'évaluation.

	RÉFÉRENCE N° 1 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT	RÉFÉRENCE N° 2 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT	RÉFÉRENCE N° 3 POUR LE PROJET OU LE CONTRAT
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Référence n° 1 pour le projet ou le contrat : _____	Référence n° 1 pour le projet ou le contrat : _____	Référence n° 1 pour le projet ou le contrat : _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom : _____ Titre : _____	Nom : _____ Titre : _____	Nom : _____ Titre : _____

Numéro de téléphone et courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____	Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____	Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le jour, le mois et l'année)	De : _____ (jj/mm/aaaa) À : _____ (jj/mm/aaaa)	De : _____ (jj/mm/aaaa) À : _____ (jj/mm/aaaa)	De : _____ (jj/mm/aaaa) À : _____ (jj/mm/aaaa)
Description du projet ou du contrat	_____ _____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____ _____

4.1.1.4 Documentation sur les cartes et permis

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque **technicien en CVC** proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (ne pas être expiré) à la date de clôture des soumissions de la présente demande de propositions.

- Une licence en règle de certification en conditionnement d'air et en réfrigération de la province d'Ontario pour **compagnon** (ou un équivalent approuvé conformément aux règles d'équivalence professionnelle provinciales canadiennes);
- Une carte de compétence en règle de prévention des substances appauvrissant la couche d'ozone de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
- Un certificat en règle de formation au travail en hauteur;
- Un certificat en règle sur l'accès à des espaces clos;
- Un certificat en règle d'opérateur de nacelle élévatrice.

4.1.1.5 Les Apprentis

Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de Soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire doit préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 4, (Section 4.1.1 évaluation technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

Noms et prénoms	Date de naissance jour/mois/an	Niveau d'attestation de sécurité
Technicien 1		
Technicien 2		
Technicien 2		
Gestionnaire de service non- exécutant		

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Noms des individus qualifiés

L'entrepreneur doit fournir les noms des techniciens attirés aux travaux de ce contrat. Les noms fournis ci-dessous doivent être les mêmes individus énumérés aux parties 4 et 6 de la soumission.

Techniciens	Prénom et nom
Technicien 1	
Technicien 2	
Technicien 2	
Gestionnaire de service non-exécutant	

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Elles sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/16>

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Hakim Ghoumrassi
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
3C2, Phase III, Place du Portage
11 rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone : 873-469-4910
Télécopieur : 819-956-3600
Courriel : hakim.ghoumrassi@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

“LE RESPONSABLE TECHNIQUE SERA NOMMÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.”

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de cellulaire : _____
Numéro de télécopieur : _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une **dépense totale** estimative qui n'excède pas \$ (**à déterminer**) (taxes applicables sont en sus), de laquelle \$ (**à déterminer**) (taxes applicables sont en sus), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le **barème de prix 1**, et \$ (**à déterminer**) (taxes applicables sont en sus) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au **barème de prix 2**.

7.7.2 Base de Paiement - Prix Fermes et "Selon Les Besoins"

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25) "Période de paiement" et aux tables suivantes. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- a) Les taux fermes seront payés en conformité avec le **barème de prix 1** en quatre (4) versements trimestriels égaux.
- b) Travaux "Selon les besoins"
Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément au barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser (**à déterminer**). Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$.

7.7.4 Barèmes des prix

Le(s) tableau(x) pertinents des barèmes des prix seront joints à l'Annexe G à l'attribution du contrat

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.6 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien trimestriel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

- (a) L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport trimestriel doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services d'entretien et d'assurance opérationnelle
Édifice Chomley, 6e étage
400, rue Cooper
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Au soin de _____

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2016-04-04);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) l'Annexe C, Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
- f) l'Annexe G, Barème des prix, et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*),

7.12 Ressortissants étrangers

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement en Haïti pour exécuter le contrat. Si l'Entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler en Haïti, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'Ambassade, le consulat ou commissariat Haïtien le plus rapproché, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de citoyenneté et immigration et tous les documents nécessaires. L'Entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat en Haïti. L'Entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.13 Assurance

7.13.1 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.16 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès verbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Consultez le document ci-joint)

ANNEXE B

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Consultez le document ci-joint)

ANNEXE C - Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire

Description du travail:			
			(Veuillez joindre une feuille séparée s'il y a lieu)
		Taux horaire selon le contrat	
I Coûts directs	Nbre d'heures	Frigoriste	Total
i Coût de la main-d'œuvre directe			
Main-d'œuvre pour travaux de réparation			
Main-d'œuvre pour appels d'urgence			
Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe (veuillez préciser : _____)			
Coût total de la main-d'œuvre directe			\$ _____(i)
ii Coût des matières directes*			
Pièces de remplacement			
Pièces de rechange			
Autres coûts liés aux matières directes (veuillez préciser : _____)			\$ _____(ii)
Coût total des matières directes			
iii Autres coûts directs			
Autres coûts directs (veuillez préciser : _____)			
Total des autres coûts directs			\$ _____(iii)
II Prix total			Total
Prix total (taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus) (i + ii + iii)			\$ _____

*Remarque : Les matériaux seront facturés à notre prix de revient plus une majoration conformément au barème de prix 2.

Nom: _____

Signature: _____

(Veuillez écrire en lettres moulées)

ANNEXE D

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE E
ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :
En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéraux de construction et d'entretien.

Nom :

Signature :

Nom de la compagnie :

Dénomination sociale :

Numéro de l'invitation à soumissionner :

Information optionnelle pouvant être fournie :

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :

¹ Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

ANNEXE F

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G

BARÈME DES PRIX

EDT 1. Généralités

- .1 L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre et tous les outils, services et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien du matériel selon les modalités et les conditions stipulées dans la présente et il doit exécuter ces travaux consciencieusement, selon les règles de l'art et conformément à tous les codes, normes et règlements canadiens.
- .2 Pour exécuter les travaux aux termes de la présente exigence, les employés du service d'entretien de l'entrepreneur doivent être en possession de :
 - .1 **Matériel CVCA** – trois (3) employés de service détenant les compétences suivantes :
 - Une licence en règle de certification en conditionnement d'air et en réfrigération de la province d'Ontario pour **compagnon** (ou un équivalent approuvé conformément aux règles d'équivalence professionnelle provinciales canadiennes);
 - Une carte de compétence en règle de prévention des substances appauvrissant la couche d'ozone de la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
 - Un certificat en règle de formation au travail en hauteur;
 - Un certificat en règle sur l'accès à des espaces clos;
 - Un certificat en règle d'opérateur de nacelle élévatrice.
 - .3 Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être pleinement inscrits dans un programme d'homme de métier et doivent travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'inscription dans un programme d'homme de métier en tout temps pendant la durée du contrat.
 - .4 Avant de pouvoir remplacer toute personne indiquée au contrat, l'entrepreneur doit attester, par avis écrit donné au responsable technique, que le remplaçant détient la certification requise.

EDT 2.1 Étendue des travaux – entretien préventif/inspection

.1 Généralités

L'entrepreneur effectue tout l'entretien nécessaire conformément aux exigences énoncées à l'EDT 3 et aux recommandations du fabricant, y compris, sans nécessairement s'y limiter, l'exécution des tâches suivantes, dans le but de faire l'entretien du matériel indiqué en EDT 5, Liste du matériel.

.2 Inclus au contrat

La main-d'œuvre pour les inspections d'entretien, la vérification des fuites, le nettoyage, la lubrification; et toute la main-d'œuvre et les coûts associés au remplacement des courroies d'entraînement et des filtres.

.3 Rendement

L'entrepreneur doit maintenir le matériel à son niveau de rendement d'origine pour respecter les conditions de fonctionnement requises par l'équipement desservi par ce système, sauf indication contraire du responsable technique.

.4 Exclus du contrat

Aux termes du présent contrat, l'entrepreneur n'a pas à remplacer ou à réparer du matériel qui a été endommagé par négligence ou par un mauvais usage par des tiers ou pour toute autre raison au-delà de son contrôle, sauf l'usure normale du matériel.

1. L'entrepreneur doit fournir une justification claire et concise des raisons qui ont mené à cette défectuosité.

EDT 2.2 Étendue des travaux (suite)

.5 Travaux supplémentaires

- .1 L'entrepreneur doit, *dans les 24 heures*, informer par écrit le responsable technique de toutes les réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans la présente comme faisant partie des travaux à exécuter aux termes du présent contrat. L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ces réparations.
 - .2 L'entrepreneur doit désigner les modifications ou les améliorations au matériel ou aux systèmes qui feront accroître l'aptitude au service, la durée de vie et/ou l'efficacité du matériel.
 - .3 L'entrepreneur calculera les coûts des réparations (EDT2. 2.5.1), des modifications ou des améliorations (EDT2.2.5.2) en fonction du « Barème de prix 2 ». L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ces travaux supplémentaires.
- .6 Prouver, à la demande et à la satisfaction du responsable technique, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

Descriptions opérationnelles

L'entrepreneur doit prouver, à la demande et à la satisfaction du responsable technique, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

7 Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris le Règlement fédéral sur les halocarbures.

- .1 Pendant les travaux de réparation ou de remplacement, l'entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire au minimum les émissions de frigorigène. Un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes frigorifiques doit être exécuté à deux reprises durant l'année civile (tous les 6 mois), et les réparations nécessaires doivent être effectuées. L'entrepreneur doit ensuite apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils ne **fuient pas**.
- .2 L'entrepreneur veille à ce que tous les relevés prévus par le *Règlement fédéral sur les hydrocarbures* soient dressés après chaque entretien ou vérification des fuites. Un exemplaire de chaque avis de vérification des fuites est présenté au responsable technique avec chaque facture, ou sur demande.
- .3 L'entrepreneur protège les surfaces et le système de couverture contre les dommages ou les déversements d'huile en glissant des feuilles de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. En cas de déversement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le représentant du Ministère pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- .4 L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets sur place sans l'autorisation du responsable technique.
- .5 L'entrepreneur ne doit pas éliminer de déchets ou de produits volatils comme de la peinture ou des essences minérales et du diluant à huile dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- .6 L'entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences de l'autorité locale.

EDT 3. Entretien

- .1 Tout le matériel doit être inspecté chaque trimestre (tous les trois [3] mois) dans le but d'assurer son bon fonctionnement.

.2 Calendrier d'entretien

Sauf indication contraire, l'entretien préventif doit être fait pendant les heures normales de travail, soit du lundi au dimanche, de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

EDT 3. Entretien (suite).

.3 Plan d'entretien

L'entrepreneur doit rédiger un plan d'entretien complet et détaillé spécifique au matériel en stock; il doit résumer toutes les tâches, méthodes et fréquences ainsi que tous les programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les recommandations des fabricants, y compris un plan des services qui doivent être effectués sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle et mensuelle. Ce plan d'entretien doit refléter l'entretien recommandé par le fabricant ainsi que toutes les exigences de la présente entente. Le plan d'entretien soumis doit être examiné par le responsable technique; il se peut que l'entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences de ce dernier. Toute modification sera considérée comme faisant partie de la présente entente. Ce plan doit faire la liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et pour assurer le niveau optimal de rendement sur toute la plage de fonctionnement du matériel. Le plan d'entretien complet doit être soumis au responsable technique dans le format de la suite Microsoft Office (y compris les exemples de feuilles d'inspection pour tous les programmes) dans un délai de 60 jours civils après l'attribution du contrat.

Le responsable technique doit examiner et approuver le plan d'entretien avant son acceptation et sa mise en œuvre.

.4 Systèmes de commande

Effectuer des essais périodiques des systèmes de commande, le cas échéant, afin de s'assurer que tous les circuits et les réglages sont ajustés comme il se doit pour que le système offre les capacités d'origine fournies par le fabricant. La fréquence des essais doit être conforme aux spécifications du fabricant.

.5 Entretien des filtres à air

L'entrepreneur doit remplacer les filtres, au besoin, par d'autres filtres adaptés aux sections de filtrage fournies par le fabricant. Les filtres doivent avoir la même taille et la même efficacité que les filtres d'origine fournis par le fabricant et correspondre à la description à l'article EDT 5 – Inventaire du matériel.

.6 Appels d'urgence

Tous les appels d'urgence reçus entre les inspections courantes doivent être traités par un mécanicien qualifié dans les deux (2) heures suivant l'appel, et ce, tous les jours, 24 heures sur 24. Tout le personnel d'entretien nommé conformément à l'EDT1.2 doit être en mesure de se rendre sur place et être prêt à faire l'entretien du système moins de cinq (5) jours suivant la réception de la demande urgente de service; les travaux doivent se poursuivre de façon continue jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

.7 Gestionnaire d'entretien non-exécutant

Le Gestionnaire d'entretien non-exécutant doit être chargé de tous les travaux d'entretien de l'entrepreneur; il doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision, ou autre communication pour le compte de l'entrepreneur qui pourrait lui être donné en vertu du contrat. Le gestionnaire doit assurer la liaison au besoin avec le responsable technique, et doit être capable de communiquer en anglais ou en français.

En cas d'urgence, le gestionnaire d'entretien non-exécutant de l'entrepreneur doit être prêt à répondre au responsable technique dans les deux (2) heures suivant l'appel, et ce, tous les jours, 24 heures sur 24.

EDT 4. Production de rapports

- .1 L'entrepreneur doit présenter au responsable technique, de vive voix **et** par télécopieur, un compte rendu de toute visite sur place requise pour des raisons autres que l'entretien courant, dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Le rapport doit détailler tous les travaux achevés et ceux qui sont en suspens; fournir les raisons et l'échéancier prévu d'achèvement.

L'entrepreneur doit signaler, de vive voix, au personnel d'entretien, puis par écrit au responsable technique, toute méthode inappropriée qu'il peut avoir constatée; il doit ensuite donner des consignes écrites afin d'orienter le personnel du responsable technique.

L'entrepreneur signale par écrit au responsable technique toute défectuosité du matériel ou des systèmes liés au présent contrat, mais n'en faisant pas partie intégrante, qui pourrait endommager les éléments du système visés par le contrat d'entretien ou compromettre leur fiabilité.

.2 Fiches de rapport d'entretien du matériel

Une fiche de rapport d'entretien remplie, glissée dans une enveloppe de vinyle transparent et indiquant tout l'entretien qui a été effectué sur le matériel, doit être bien fixée au matériel. Ces fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat et être remises au responsable technique à l'achèvement ou à l'annulation du contrat.

.3 Rapports d'entretien

Un rapport d'entretien doit être rempli, puis signé, lors de chaque visite d'entretien courant, pour attester que l'entretien a été effectué conformément au Plan d'entretien (EDT 3.3); ce rapport doit être laissé sur place dans une reliure protectrice appropriée.

Des copies des rapports d'entretien courant et des listes de vérification mensuelles doivent être expédiées avec la facture

trimestrielle à l'attention de : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada facture trimestrielle à

l'attention de :

Entretien et assurance opérationnelle
400, rue Cooper, 6^e étage
Ottawa, (Ontario)
K1A 0S5

À l'attention de : Responsable technique

Les factures **doivent** comprendre ce qui suit :

- (a) référence TPSGC (8M3-6012-5) et numéro de contrat (EJ196-171466)
- (b) période visée par la facture
- (c) nom et adresse de l'édifice

REMARQUE : Les factures seront retournées impayées si l'attestation d'entretien n'a pas été reçue pour la période facturée.

EDT 5 Inventaire du matériel**Bâtiment 1: Ambassade canadienne, Route de Delmas #75, Haïti**

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salle 135	Trane	MCCB03QUA0B0UA	K02F88812	Ventilateur de soufflage AC-01 25hp, 480/3/60 Filtres : 12-20"x20"x4", 4-25"x20"x4"
1	Salle 135	Trane	MCCB03QUA0B0UA	K02F88813	Ventilateur de reprise AC-01 10hp, 480/3/60
1	Cour	Trane	RAUCC504CV03AOD000000	CO2F05213	Condenseur refroidi par air pour AC-01, R-22, 50 tonnes, 2 compresseurs 10 tonnes, 2 compresseurs 15 tonnes, 6 ventilateurs, 460/3/60
1	Salle 132	Trane	MCCB01QUA0D0UB	K02F88912	Ventilateur de soufflage AC-02 10hp, 480/3/60 Filtres : 4-25"x20"x4"
1	Salle 132	Trane	MCCB01QUA0D0UB	K02F88912	Ventilateur de reprise AC-02 5hp, 480/3/60
1	Toit	Trane	TTA120C400	2245XFEAD	Condenseur à refroidissement par air « A » pour compresseurs AC-02, R-22, 10 tonnes à collecteur double
1	Toit	Trane	TTA150B400	2244XFEAD	Condenseur à refroidissement par air « B » pour compresseurs doubles AC-02, R-22, 12,5 tonnes
1	Salle 135	Venmar	W9305	S. O.	Unité de récupération de la chaleur pour AC-2
1	Salle 132	Grundfos	A96083187-P10 typ CR3-8	744654	Pompe à eau domestique avec système de traînée et panneau de commande Plad
1	Salle 132	Plad	02-85775A typ CR2-60U	AFGJ-AE-HQQE	Pompe à eau domestique avec système de traînée et panneau de commande Plad
1	Salle 208	Mr. Slim de Mitsubishi	PU-24FK	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites R-22 pour la salle 208 (CA-01)
1	Salle 209	Mr. Slim de Mitsubishi	PU-24FK	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites R-22 pour la salle 209 (CA-02)
1	Salle 230	TGM	EUNT-25	250213004	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites R-22 pour la salle 230 (CA-03)
1	Salles 002 et 003	Mr. Slim de Mitsubishi	MUN18NW	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs et sans conduites, avec deux évaporateurs R-22 pour les salles 002 et 003 (CA-04)
1	Salle 145	Mr. Slim de Mitsubishi	MU09TW	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites R-22 pour la salle 145 (CA-05)
1	Couloir près du garage	Loren Cook	150SQN-B	04 20203071	Ventilateur d'aspiration général
1	Couloir près du garage	Loren Cook	150SQN-B	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 127 Matériel électrique	Loren Cook	150SQN-B	S. O.	Ventilateur d'aspiration général, ¾ hp, 480/3/60, à courroie
1	Salle 126 Génératrice	Loren Cook	402 CPS-A	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 128	Loren Cook	DBX-8	S. O.	Appareil de traitement d'air par détente

					directe deux blocs pour la salle d'entreposage général
1	Salle 136a	Loren Cook	GC-140	S. O.	Ventilateur d'aspiration général VA-04
1	Salle 123a	Loren Cook	GC-140	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 256a	Loren Cook	150SQN-B	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 233d	Loren Cook	150SQN-B	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 125a Entreposage du mazout	Gemini	GC-140	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 123B	Gemini	GC-140	S. O.	Ventilateur d'aspiration général
1	Salle 135	Loren Cook	135SQN-B	S. O.	Ventilateur d'aspiration principal de la salle des installations mécaniques
1	Salle 132	Loren Cook	135SQN-B	S. O.	Air frais pour la salle des installations mécaniques et le tunnel 133A
1	Salle 127	TGM	TFD4-1645A	AHD051011317	Conditionneur d'air par détente directe à deux blocs dans la salle du matériel électrique.
1	Unité 46	Mitsubishi R410A	MSZGE12NA	9002173	Conditionneur d'air par détente directe à deux blocs
1	Salle des installations mécaniques de la piscine	Jacuzzi- Hayward	15MAG-F-T		Pompe piscine, 1,5 hp, 208/3/60

Bâtiment 2: Ambassade canadienne, Route de Delmas #75, Haïti (suite)

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Fontaine intérieure	Grundfos	15OS50-2	S. O.	Pompe de la fontaine intérieure, 5hp, 8 po, 440/3/60
1	Fontaine extérieure	Grundfos	230S50-2AB	S. O.	Pompe de la fontaine extérieure, 5hp, 8 po, 440/3/60

Bâtiment 3: SQ04 (résidence officielle), Rue de Lespinasse, Péguy-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Côté sud du SQ	TGM	MRGX36ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud du SQ	York	H1RA024506D	WBNM035513	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est du SQ	Frigidaire	FASC12C6CHLW	55201651	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est du SQ	TGM	GS3BA-012KB	GSD06010059	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté est du SQ	TGM	TCV3024A	ASF130130900302	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est du SQ	TGM	TCV3036A	ACA070900240	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est du SQ	TGM	TCV3024A	ACA080903632	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est du SQ	TGM	TCV3036A	ACF120600122	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud du SQ	TGM	TCV3036A	ACA070900252	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud du SQ	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Coin nord-ouest du toit supérieur du	TGM	TCV3036A	ACA070800825	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22

	SQ				
1	Côté nord-ouest du SQ	TGM	TCV3024A	ACF130500062	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté nord-ouest du SQ	TGM	TCV4018A	GSA040505810	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté nord-ouest du SQ	TGM	TCV3024A	ACF130500050	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 4: SQ16, 2 Impasse Alexandre, Montagne Noire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toiture-patio, côté est	TGM	TCV3018A	ACF120500938	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toiture-patio, côté sud-ouest	Classic	MRRNC12AS	D202067200313222120045	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Côté sud-est de la maison	TGM	MRRT12ASNT0	D201486230112914120036	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté sud-est de la maison	TGM	TCV3018A	ACF120500931	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Piscine du côté nord	TGM	TCV3036A	ACA070101762	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Piscine du côté nord	TGM	TCV3036A	ACF120100173	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté nord, près de la piscine	TGM	TCV3036A	ACF131100141	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Ouest, près de la barrière	TGM	TCV3036A	ACF140200426	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 5: SQ22, 9 Rue Janvier, Musseau

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Côté sud-est	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MRCGT12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MRRNC18AS	D202067710413417150058	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
2	Sud	TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Nord	TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Nord	TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Ouest	TGM	TCV3036A	ACF120100138	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22

1		TGM	918918AXL0198-M	ACA090100149	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 6: SQ47, 5 Rue de Lespinasse, Péguy-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit	TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	S. O.	ACF111100255	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	TCV3036A	ACF110900154	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MRRT12AS - à l'extérieur	D2022420509147013	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MWRT12S - à l'intérieur	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MWRT12S - à l'intérieur	D202242050914710130234	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MRRT18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	Classic	MMRNC18AS	D202067710413417150061	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	Classic	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 7: SQ59, 42 Rue Amiral Killick, Morne Calvaire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1		TGM	MRLLT12AS	MWLLT123	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MMRNC24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MWRT24S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MRRNC18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MWRT24S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Balcon	TGM	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 8: SQ60, 39 Rue Georges, Montagne Noire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit	Classic	MRRNC24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	York	H2RA036506E	WNKM044558	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Arrière de la maison (nord)	York	H1RA024506D	WANM010927	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Ouest	TGM	MRRT12AS	D202242050914710130215	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Ouest	TGM	MRRT12AS	D202242050914710130217	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 9: SQ61, 62, 63, Juvénat 4

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Cour	TGM	TCV3024A	ACF120600190	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	TCV3024A	ACF120600185	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRRT12AS	D202242050914710130057	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRRT12AS	D202242050914710130183	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	York	YJDA-12FS-ADA	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	Classic	MRRNC18AS	D202067710413417150065	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Cour	Classic	MRRNC18AS	D202067710413417150055	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Cour	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 10: SQ67, 19 Route de Lespinasse, Péguy-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1		Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	S. O.	ACF14020041S	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	S. O.	ACF13000082	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MWRT12S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MRRT12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MWRT24S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MRRT24S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	S. O.	ACF120600123	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MWRT12S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		TGM	MRRT12S	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 11: SQ70, 54 Morne Calvaire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit côté sud (terrasse)	York	YJDA12FS-ACA	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté sud-ouest (en hauteur)	TGM	MRCT18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté sud-ouest (en hauteur)	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté sud-ouest (en hauteur)	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté nord-est (en hauteur)	TGM	TCV3036A	ACF120100172	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté nord-est (en hauteur)	TGM	S. O.	ACF110900156	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Maison côté nord-est (en hauteur)	TGM	S. O.	ACF110900155	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 12: SQ71, 2 Impasse Lex Morne Calvaire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Niveau du sol, nord	TGM	TCV3024A	ACF120600198	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit intermédiaire	West Point	VFMWFM-4892	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit, nord	TGM	TCV3036A	ACF120100181	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit, nord-ouest	TGM	TCV3024A	ACF1313000092	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit inférieur 2 ^e étage	TGM	MRR24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit inférieur sud-est	TGM	TCV3024A	ACF120600194	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit inférieur sud-est	TGM	MRCT18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Patio à l'étage, nord	TGM	TCV4018A	GSD030701964	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté de la maison, patio inférieur nord	TGM	MRG36ASNT0	D202012550312020160079	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 13: SQ72, 23 Rue de Lespinasse, Péguy-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Côté gauche de la maison	TGM	TCV3018A	ACF1311000065	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté gauche de la maison	TGM	TCV3018A	ACF120500933	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Côté gauche de la maison	TGM	TCV3018A	ACF120600196	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Arrière de la maison	S. O.	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sur le toit à l'arrière de la maison	TGM	TCV3036A	ACF120600099	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sur le toit à l'avant de la maison	TGM	TCV3024A	ACF13100087	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 14: SQ74, 123 Juvénat 5

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Unité nord-ouest		GS3BA-018KA	GSA050101711	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud	TGM	MRRT24AS	C101358811011602130023	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud	TGM	TCV3036A	ACA070100830	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud	TGM	MRRT18AS	D20023562050118	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud-est	TGM	TCV3036A	ACA110300001	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud-est	TGM	MRRT18AS	D20023562061580	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud-est	Classic	MRRNC24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud-est	TGM	TCV3036A	ACF140300424	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 15: SQ75, 42B Montagne Noire

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Cour, est	Galanz	AU-24C63F230G4 (a7)	10548020046 (incomplet)	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit, sud-est	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit, nord-ouest	TGM	MRRNT18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Toit, sud-ouest	TGM	TCV3036A	ACA070101884	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Est	TGM	MRGX36ASNT0	D202002410312B11160007	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Coin sud	TGM	MRRT12AS	D202242050914710130248	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Ouest	TGM	MRRT18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 16 : SQ76, 24 Morne Calvaire, Pétion-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit	TGM	MRRT18AS	D200235620615802150217	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	York	YIDA24FS-ADA	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Toit	TGM	MRCGT24ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Balcon sud-est 2 ^e étage	Classic	MRRNC24AS	D01486300212922130001	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22

1	Balcon sud 2 ^e étage	TGM	TCV3024A	ACA080100306	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Arrière de la maison sud, près de la piscine	TGM	S. O.	ACA090101661	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Arrière de la maison sud, près de la piscine	TGM	S. O.	ACF110900149	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud, adjacent à l'entrée avant	TGM	S. O.	ACA080800051	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud, adjacent à l'entrée avant	TGM	S. O.	ACA090101664	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Terrasse sud-est, à côté du propane	TGM	S. O.	ACA090101649	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 17: SQ77, 15 Rue Pipo, Juvénat, Pétion-Ville

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Sud	TGM	TCV3036A	ACF120100199	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Sud	TGM	MRRT12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Est	TGM	MRGX36ASNT0	D2020C2410312 B1916806	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Nord-est	TGM	MRRT24AS	D202242050714 703150137	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Nord-est	TGM	S. O.	ACA090100212	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Nord-est	TGM	MRRT24AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Balcon nord	Classic	MRRNC24AS	D201486300212 922130049	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Balcon nord	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000270T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Balcon nord	Classic	MRRNC18AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et commandes

Bâtiment 18: SQ117, 27A Rue Rosier, Morne Brun.

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1		Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MRRNC12AS	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	CG41A-018PH3ULC	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	MRRNC12A	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1		Classic	S. O.	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-22
1	Salle d'entretien	S. O.	S. O.	S. O.	Pompe de distribution d'eau potable domestique avec réservoir sous pression et

commandes

Bâtiment 19: Logement militaire n° 01

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	1-4 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000068T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-4 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000065T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-2 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9001516T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-2 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	9001463T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-3 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000070T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-3 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	40000360T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-1 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9000382T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	1-1 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9001511T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

Bâtiment 20: Logement militaire, unité électrique

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Unité électrique	Mr. Slim de Mitsubishi	MRGX36ASNT0	S. O.	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

Bâtiment 21: Logement militaire n° 02

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	2-3 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NAH2	4000063T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-3 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NAH2	4000345T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-1 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001527T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-1 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001539T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-4 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001525T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-4 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001536T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-2 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001534T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	2-2 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-G12NA	9001512T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

Bâtiment 22 : Logement militaire n° 03

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	3-2 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9001528T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	3-2 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9001509T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	3-1 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	90001534T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	3-1 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	400390T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

Bâtiment 23 : Logement militaire n° 04

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	4-1 A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000265T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	4-1 B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NAH2	4000066T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	4-1 A/B	Mr. Slim de Mitsubishi	MXZ-2B20NA	9001410T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

Bâtiment 24: Logement militaire, cuisine

Nbre d'unités	Emplacement N° de salle	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salon A	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	900034T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	Salon B	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9000392T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	B surélevé	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9000367T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a
1	A surélevé	Mr. Slim de Mitsubishi	MUZ-GE12NA	9001548T	Conditionneur d'air à deux blocs sans conduites, 208/230/1/60, R-410a

RECEIVED
NOV 15 2016



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

2016/17-PRNCE-001

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine GAC	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction PRNCE	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail MECHANICAL: Preventive maintenance for mechanical systems of the Chancery/Official Residence and Staff Quarters of the Embassy of Canada in Port-au-Prince, including HVAC system, diesel generator, transfer switch, fuel systems, etc.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat 2016/17-PRNCE-001
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: No / Non Yes / Oui

9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document: No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?
 No / Non Yes / Oui
 No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRIÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C		
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production															
IT Meta / Support IT / IT Linc / Lien électronique															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (o.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).